



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 17 JUILLET 2017**

Nombre de membres du conseil de communauté : 44 en exercice : 44 présents : 36  
 Nombre de membres ayant donné procuration : 3 Absents non excusés : 5  
 Date de la convocation : 10 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, s'est réuni en séance ordinaire, au complexe multi sports Rue des Colchiques à Wasselonne (salle du rez de chaussée), sous la présidence de Monsieur Daniel ACKER.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

**1° - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 JUIN 2017 ET DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2017.** Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de communauté du 6 juin 2017 et celui de la séance ordinaire du 21 juin 2017 ont été adoptés à l'unanimité.

**2° - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.** Le conseil de communauté prend acte des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation :

**TRAVAUX DE VOIRIE PAR ENDUITS MONOCOUCHE / BICOUCHE ET TRAITEMENT DE JOINTS :**

(Cosswiller / Crastatt / Jetterswiller / Marlenheim / Dahlenheim / Dangolsheim / Romanswiller / Traenheim / Wasselonne / Bergbieten)

Titulaire du marché : Société EUROVIA – MOLSHEIM 114 873,23 € TTC

**TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES :**

(Wasselonne / Romanswiller / Crastatt / Hohengoef / Zehnacker / Wangenbourg)

Titulaire du marché : Société DIEBOLT – MARMOUTIER 143 052,00 € TTC

**3° - BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISIONS MODIFICATIVES.** Afin de pouvoir procéder à la régularisation de certaines écritures, le conseil de communauté a autorisé les décisions modificatives ci-dessous.

	Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Titres annulés sur exercices antérieurs	67	673	020	2 700,00 €	
Etudes	011	617	41	10 000,00 €	
Dépenses imprévues	022	022	01	-12 700,00 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Matériel de transport	041	2182	01		467,97 €
Autres bâtiments publics	041	21318	01	467,97 €	
		Total		467,97 €	467,97 €

.../...

**4° - TRANSFERT D'UN EMPRUNT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOSSIG ET DU VIGNOLE.** La communauté de communes des Coteaux de la Mossig avait souscrit en 2014 un emprunt auprès de la Caisse Française de Financement Local. Les caractéristiques de cet emprunt sont :

N° du contrat de prêt : MON516610EUR/001  
 Capital d'origine : 600 000 €  
 Durée : 15 ans (terme du contrat fixé au 01/11/2029)  
 Taux : 2,63 %  
 Echéances : Trimestrielles (amortissement constant)

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> septembre 2017 est de 490 000 € ; la durée résiduelle est de 12 ans.

En raison de la fusion, l'organisme prêteur a souhaité que le conseil de communauté se prononce sur le transfert de cet emprunt de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig vers la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble. Le conseil de communauté s'est prononcé dans ce sens.

#### **5° CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES A KIRCHHEIM.**

##### **A – Adoption de l'avant-projet définitif et consultation d'entreprises.**

Le bureau d'architecture M ASSOCIES ARCHITECTES – MOLSHEIM – a établi l'avant-projet définitif avec un allotissement fixé à 18 lots comme suit :

1 : Aménagements extérieurs / VRD	10 : Revêtement sol souple
2 : Gros œuvre / Terrassement	11 : Ascenseur
3 : Etanchéité / Zinguerie	12 : Signalétique / Extincteurs
4 : Menuiserie alu / Serrurerie	13 : Installation sanitaire / Assainissement
5 : Isolation / Cloisons / Faux plafonds	14 : Electricité / Courants fort et faible
6 : Chape	15 : Chauffage / Ventilation
7 : Carrelage / Faience	16 : Echafaudage
8 : Menuiserie intérieure bois	17 : Crépis / Isolation thermique extérieure
9 : Peinture intérieure	18 : Cuisine

Le montant estimatif des travaux, tous corps d'état confondus, s'élève à 1 290 204,00 € HT soit 1 548 244,80 € TTC.

Le conseil de communauté a adopté cet avant-projet définitif ainsi que le montant estimatif des travaux et autorise Monsieur le Président à procéder à la consultation d'entreprises.

##### **B – Adoption de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.**

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre est de 147 200 € HT, soit 176 640 € TTC. Après négociation entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, il a été décidé de fixer forfaitairement le montant de l'avenant à 4 000 € HT (4 800 € TTC), soit une augmentation de 2,72 %.

Compte tenu de cet avenant le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté de 147 200 € HT à 151 200 € HT, soit 181 440 € TTC.

Le conseil de communauté a donné son accord quant à l'adoption et la prise en charge de cet avenant et autorise Monsieur le Président à le signer.

.../...

## 6° - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX ASSOCIATIONS HORS PERIMETRE INTERCOMMUNAL.

Afin de répondre favorablement à une demande croissante d'utilisation des équipements sportifs de la communauté de communes émanant d'associations extérieures au territoire de la communauté de communes, le conseil de communauté décide de répondre favorablement à ces demandes et fixe les tarifs d'utilisation des équipements comme suit :

COMPLEXE MULTISPORTS WASSELONNE	Grande Salle	5€ /heure
	Mur escalade	5€ /heure
	Salle multi-activité	5€ /heure
	Dojo	5€ /heure
	Club-house	3€ /heure
ESPACE SPORTIF DE LA PORTE DU VIGNOLE	Petite salle	4€ /heure
	Grande salle	5€ /heure

Pour l'utilisation du terrain de football en gazon synthétique à Wasselonne, le conseil de communauté fixe le forfait à 100 € par journée + 50 € en cas de besoin de l'éclairage.

## 7° - MAISON DE SERVICES AU PUBLIC – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES.

Les maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics.

Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Pour chaque maison, une convention-cadre conclue par les participants mentionnés au deuxième alinéa définit les services rendus aux usagers, la zone dans laquelle la maison de services au public exerce son activité, les missions qui y sont assurées et les prestations qu'elle peut délivrer, dans le respect des prescriptions du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention prévoit également les conditions dans lesquelles les personnels relevant des personnes morales qui y sont parties exercent leurs fonctions. Elle règle les conditions de financement et les modalités de fonctionnement de la maison de services au public ainsi que les modalités d'accès aux services des personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

La Maison de Service Au Public sera installée au siège de la communauté de communes au rez de chaussée en lieu et place de l'actuelle salle de réunion. Une nouvelle salle de réunion sera aménagée dans l'actuel hall dans le cadre des travaux d'agrandissement du siège.

Le conseil de communauté adopte les termes de la convention selon le projet distribué en séance et autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun autre membre ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Wasselonne le 18 Juillet 2017

Le Président,

  
D. ACKER

